Dossiers de l'OHI n° S3/8151 & S3/6004

PRINCIPAUTE DE MONACO Web ; www.iho.int

Tél.: +377 93 10 81 00

Fax: +377 93 10 81 40

Mél: info@iho.int

LETTRE CIRCULAIRE 4/2020 17 janvier 2020

MC 98011 MONACO CEDEX

4b, quai Antoine I*

B.P. 445

ADOPTION D'UNE NOUVELLE RESOLUTION DE L'OHI SUR LES TABLES DE MAREES NUMERIQUES

Références:

- A. LC de l'OHI 31/2019 du 26 juin Demande d'approbation d'une nouvelle résolution de l'OHI sur les tables de marées numériques.
- B. Publication M-3, 2ème édition 2010 Mise à jour d'août 2018 Résolutions de l'OHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

- 1. La référence A demandait aux Etats membres d'approuver la proposition de nouvelle résolution de l'OHI 1/2019 *Tables de marées et de courants de marée numériques*.
- 2. Le Secrétariat souhaite remercier les 47 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre en référence A : Algérie, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, Equateur, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Koweït, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Oman, Pérou, République de Corée, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Suède, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.
- 3. En réponse à la lettre en référence A, 46 Etats membres ont approuvé la nouvelle résolution et un Etat a voté contre. L'ensemble des commentaires reçus, ainsi que les réponses du président du groupe de travail sur les marées, le niveau de la mer et les courants (TWCWG) et du Secrétariat de l'OHI, sont inclus dans l'annexe B.
- 4. Lors de la publication de la lettre en référence A, l'OHI comptait 90 Etats membres, dont trois Etats suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI, le nombre minimum de vote favorables requis était donc de 30. Par conséquent, la résolution de l'OHI 1/2019 a été adoptée.
- 5. Le texte final de la résolution de l'OHI 1/2019 est fourni en annexe A et sera incorporé dans une nouvelle édition de la Publication M-3 *Résolutions de l'OHI* (cf. référence B) qui sera réalisée par le Secrétariat en temps utile.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

Abri KAMPFER Directeur de l'OHI

Annexes:

- A. Nouvelle résolution de l'OHI 1/2019 telle qu'approuvée.
- B. Commentaires des Etats membres et réponses du président du TWCWG et du Secrétariat de l'OHI.



Nouvelle résolution de l'OHI 1/2019 telle qu'approuvée

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI)	Référence de la 1ère édition
Tables de marées et de courants de marée numériques	1/2019	-	Ver 1.0

1. Il est décidé que les services hydrographiques (SH) membres peuvent choisir de publier leurs tables de marées et de courants de marée en format papier ou numérique. S'ils choisissent le format numérique, les tables peuvent être diffusées soit via le site web du SH, via un représentant autorisé ou via un média portable comme un DVD.

<u>Directives générales pour les tables de marées et de courants de marée numériques</u>

- 2. Il est décidé que les tables de marées et de courants de marée numériques devraient respecter les mêmes exigences que les tables de marées et de courants de marée papier telles que spécifiées dans la Publication de l'OHI M-3 (*Programme 2 de l'OHI « Services et normes hydrographiques » Section 2.2 Marées et niveaux de la mer*).
- 3. Il est décidé que le service responsable devrait fournir une documentation sur la manière d'installer ou de lire les tables électroniques, sur les caractéristiques minimum requises de l'ordinateur et sur la manière d'obtenir un support produit et des informations d'ordre général sur les tables de marées et de courants de marée numériques. Ces informations devraient être fournies soit en format papier (par exemple, sur une feuille de papier séparée ou sur la pochette du disque ou autre média), ou en format électronique en texte simple ASCII dans un fichier de type 'readme.txt'. Ce fichier devrait également inclure les informations relatives à la licence d'utilisateur et/ou aux conditions d'utilisation.
- 4. Il est décidé que le service responsable devrait fournir son nom officiel, son courriel, son adresse web (URL) et les coordonnées de la personne à contacter sur la pochette du média. Le service devrait également fournir des informations sur la production des tables (y compris l'adresse et le site web), sur la manière d'obtenir les mises à jour annuelles et les mises à jour provisoires ainsi que les errata.
- 5. Il est décidé que les tables de marées et de courants de marée numériques devraient inclure une déclaration relative à la conformité des tables de marées avec les règlements maritimes applicables, que ce soit à la Convention SOLAS et/ou avec les prescriptions d'emport du pays concerné.

Formats des tables de marées et de courants de marée numériques

- 6. Il est décidé que deux formats sont admissibles pour les tables de marées et de courants de marée numériques.
 - A. Images scannées des tables de marées papier comprenant les attributs décrits dans la section 7 ci-dessous (*Spécifications détaillées pour les tables de marées numériques Images scannées de tables de marées*).
 - B. Prédictions des marées et des courants de marée générées électroniquement : ce format se compose d'un logiciel et d'une interface utilisateur qui calcule les prédictions de marées et de courants de marée à partir

de composantes harmoniques enregistrées ou de décalages de temps et de marnage.

<u>Spécifications détaillées pour les tables de marées numériques – Images scannées de tables</u> de marées

- 7. Il est décidé que les images scannées de tables de marées devraient respecter les spécifications suivantes :
 - a. Elles devraient être une reproduction fidèle des pages des tables de marées papier ;
 - b. Les images devraient être formatées dans un format courant largement disponible. Cela comprend, sans s'y limiter, les formats PDF, tiff, Jpeg, Gif, png. Si des fichiers sont fournis en PDF, il faudra également fournir des informations expliquant comment télécharger Adobe® Reader;
 - c. Si plusieurs recueils sont publiés, chacun devrait se trouver dans son propre dossier et être clairement identifié ;
 - d. Il n'est pas permis aux utilisateurs de modifier les images scannées.

<u>Spécifications détaillées pour les tables de marées numériques – Prédictions de marées générées électroniquement</u>

- 8. Il est décidé que les prédictions de marées générées électroniquement devraient respecter les spécifications suivantes :
 - a. Sélection de la station : il est recommandé que la sélection de la station puisse être faite soit sur une carte soit dans une liste, et que les stations soient organisées par plan d'eau ;
 - b. Renseignements relatifs à la station : il est recommandé que les renseignements suivants soient mis à disposition pour chaque station :

Nom et numéro (ou identifiant) de la station, selon qu'il convient ;

Descripteur de l'étendue d'eau (le cas échéant) ;

Latitude et longitude (conformément à la convention de l'ISO 6709, en degrés à la 6ème décimale) ;

Convention en matière de niveau de référence horizontal et vertical ;

Carte de situation indiquant les stations de prédiction proches ;

URL de la station ou portail de données.

- c. Il est recommandé que les informations relatives au calendrier astronomique Terre-Lune-Soleil (tabulaire et/ou intégré à un produit de données graphique) soient fournies ;
- d. Il est recommandé que les informations relatives au calendrier des levers/couchers de soleil (tabulaire et/ou intégré à un produit de données graphique) soient fournies ;
- e. Il est recommandé que le niveau de référence par défaut corresponde au zéro des cartes marines utilisé par le pays, et il est en outre recommandé que l'utilisateur ait la possibilité de comparer les prédictions avec d'autres niveaux de référence des marées confirmés par le SH (comme les PBMA, PHMA, HMM, NMM) et avec des

niveaux de référence identifiés par des utilisateurs tels qu'un niveau de référence géodésique national ou ellipsoïdal ou d'autres niveaux de référence d'ingénierie côtière ou de seuil pertinents ;

- f. Il est recommandé que l'affichage des données, de même que les tables, puissent être basculés en unités métrique ou anglaise, les paramètres par défaut dépendant du pays ;
- g. Il est recommandé que l'heure affichée soit par défaut l'heure locale officielle, avec la possibilité pour l'utilisateur de sélectionner l'heure UTC/GMT, l'heure d'été, etc. L'heure officielle inclut les changements heure d'été/heure d'hiver, le cas échéant. En outre, lorsque le fuseau horaire est affiché, il devrait suivre la convention selon laquelle les décalages de fuseaux horaires négatifs sont pour la longitude est et les décalages de fuseaux horaires positifs sont pour la longitude ouest ;
- h. Il est recommandé que les informations de métadonnées des sources de prédiction des marées suivantes soient fournies :

Composantes harmoniques ou correction de temps et de marnage pour la station de référence :

Dates des séries chronologiques des analyses harmoniques utilisées pour créer la série de composantes harmoniques utilisée dans la prédiction ;

Dates des observations utilisées pour créer les corrections de temps et de hauteur (pour les prédictions non basées sur les composantes harmoniques) d'une station de référence ;

Liens vers la liste des composantes harmoniques utilisées dans la prédiction. En outre, l'affichage des composantes harmoniques devrait respecter la Publication de l'OHI M-3 (Résolution de l'OHI 2/1977 - Banques nationales des composantes de la marée telle qu'amendée 44/2014 A6.8);

Nom du programme d'analyse harmonique utilisé pour générer les composantes harmoniques.

- i. Il est recommandé que les SH fournissent et affichent la prédiction de l'amplitude du niveau de la mer lors de la marée avec une précision d'au minimum un centimètre (pour le système métrique) ou d'un dixième de pied (pour le système impérial);
- j. Il est recommandé que les utilisateurs aient la possibilité d'extraire des fichiers en formats courants tels que PDF, TXT, XML, CSV ;
- k. Il est recommandé que des informations complémentaires fournissent un avertissement spécial présentant les zones soumises à des conditions de marées irrégulières, à des niveaux de référence spécifiques ou à des dangers pour la navigation causés par les marées (doubles pleines ou basses mers, mascarets, déclivité du débit des rivières et niveaux de référence des rivières, absence fréquente de marée, etc.);
- I. Il est recommandé de fournir aux utilisateurs, lorsque c'est possible, des estimations d'incertitude des heures et hauteurs prévues des pleines mers et basses mers.

Spécifications détaillées pour l'affichage graphique des prédictions électroniques de marées

9. Il est décidé qu'il est possible d'extraire les prédictions sous forme de graphique ou de tableau pour une période de temps donnée (soit passée soit future) et que les prédictions

devraient comprendre les attributs suivants avec pour objectif non pas de fixer un aperçu graphique spécifique mais d'identifier des éléments communs qui transcendent tous les types de graphiques :

- a. Il est recommandé que les prédictions puissent être représentées par des points discrets ou par une courbe continue à l'aide d'un programme d'ajustement de courbe pour les heures et hauteurs des pleines mers et basses mers ou pour les valeurs des séries chronologiques ;
- b. Il est recommandé que tous les axes soient clairement nommés ;
- c. Il est recommandé que les données des séries chronologiques aient des paliers d'une heure ou moins ;
- d. Il est recommandé que les heures et hauteurs des pleines et basses mers prévues soient fournies ;
- e. Il est recommandé que le niveau de référence par défaut soit identique au zéro des cartes du lieu de la prédiction ;
- f. Il est recommandé que les unités par défaut des hauteurs de marées soient identiques à celles contenues dans les tables papier des SH;
- g. Il est recommandé que l'affichage comprenne les renseignements relatifs à la station (comme défini ci-dessus) ;
- h. Il est recommandé que l'affichage comprenne le nom et/ou l'insigne de l'organisation source ;
- i. Il est recommandé que l'affichage donne la possibilité de consulter les valeurs numériques de prédiction des marées utilisées pour créer le graphique ;
- j. Il est recommandé que l'affichage des données graphiques puisse être ajusté pour s'adapter à la consultation de jour, au crépuscule et de nuit.

Spécifications détaillées pour les tables de courants de marée numériques

- 10. Il est décidé que les formats admissibles pour les tables de courants de marée numériques sont les deux mêmes formats que pour les tables de marées numériques, et que les exigences qui s'appliquent aux tables de marées numériques s'appliquent également aux tables de courants de marée numériques.
- 11. Il est décidé que les prédictions de courants de marée générées électroniquement sont soumises à des spécifications supplémentaires, à savoir :
 - a. Il est recommandé que la profondeur de la prédiction soit incluse dans les métadonnées et précise dans le descripteur si la profondeur est indiquée soit de la surface vers le bas soit du fond vers le haut ;
 - b. Il est recommandé que soit présentée, le cas échéant, la direction des courants, flot et jusant (selon le nord géographique) ;
 - c. Il est recommandé que pour l'affichage graphique des courants de marée, l'unité de vitesse par défaut soit le nœud ;

d. II l'unité de	est recore direction	nmandé qu par défaut s	e pour l'afi soit le degré	fichage gra é (selon le n	phique des ord géograp	courants de hique).	marée,

Exemples de tables de marées numériques

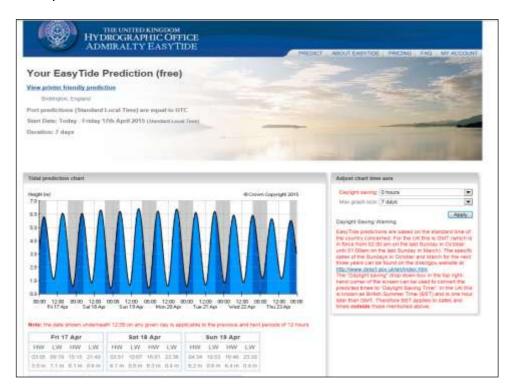
Exemple de la NOAA - Etats-Unis - Table de marée scannée

Albany, New York, 2015 Times and Heights of High and Low Waters

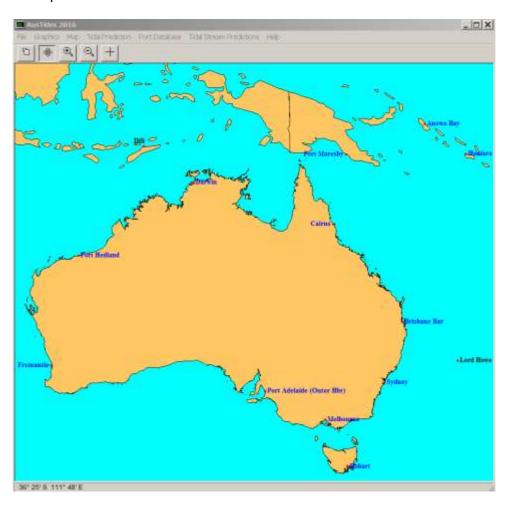
			Jan	uary							Feb	wary							Ma	irch				
- 1	994	196	ngéé		7994	- 19	ige.		7/164	H	egit	79	4	the	yes		Tine	- 14	rght		1994	- 194	ngh t	
n i	048 741 217 209	100	101 168 168 -10	16	9008 9709 1241 9000	21 22 22 24	いまでは	1.50	6214 9899 1456 2146	dependance of the second	100 700 7	16 11 0 00 13 21	191	i	141	1 54	0100 8743 1304 2009	100	1017	16	0011 0713 1200 1200 1000	i	o Table	
	温温	21 22 22 23 24	12	17	温温	11 11	111	20	9107 9946 1018 2736	1000	105	17 12	15	11	19	2	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	11	H	1.7	盟盟	H	107.00	
h ;	022 927 454 1040	51 -23 -23 -23 -23	111	18	9211 9958 1617 3153	44 81 80	134 166 0	3,20	2044 1070 1000 7000 2017	500	152	16 00 W 00 • 20	1 -	1 0 0 0 1 0 1 0 0 0	10727	3.	8345 9962 1867 1867 3301	11	120	18	0013 0015 1608 2188	17 10 10 10 10 10	16	
294 . 1	000 000 534 536	41	1787	19	9091 9062 1909 2743	40,000	140	40	5451 1112 1043 2962	91 91 50 -01	100	19 00 10 00 20	1	10	107	4	1006 1006 1508 1508	17	7	19	1000 1000 1000 2111 2210	17	10	
ű ;	468 684 621 541	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	155	30	2343 1044 1649 2201	1	146 176 176 178	5,	6515 1155 1718	21 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	155	30 S	11 -	50 04 04	171 127 188	56 0	8408 1048 1047 2017 2018	57 54 55 53	17	100	8947 1100 1617 1618 2508	1	16	
0 :	404 136 712	40 01 53	141	21	8400 1136 1539	45 27 57	149 174 174	6	1025 1781 1781	80 80 80 81	162	21 00 50 10 10	9 -	10	清	5	1136 1136 1054 2054	10 01 01 01	171 12 185 17.	21	8450 1164 1702	41	15	
w 1	002 640 740 743	48 48 51	1	22	9018 8100 1700 1700	10	115 102 174 174	7	0104 8600 1010 1000 1000	82 80 86 10	162 153 153	22 mm	1	10 10 10 10 10	17	7	8528 1204 1738	11	100	22	6013 6503 1045 1768	11	10	
n :	100 200 220 230	00 47 54 50	141	23	1100 2612 1225 1830	-55 -54 -88	-75 186 -42 171	8	217 208 208 208 208	85 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80	100	23 III	8.	11	177	8	8007 8668 1546 1707	11	10	23	1100 0015 1237 1883	1	19	
	## 207	21 22 22 40	111	24 to	1114 1114 1214 1314	10 11 11	15 THE 18	9	100 120 120	9.6 9.7 4.8	125 77 146	24 13	10	000	17 1	9	127 127	10	1111	24	121 122	11	10	
50 1	275 275 275 275 275 275 275 275 275 275	9404	1	25	0046 0000 01120 2002	-11 -11 -11	12 166 165 165	10	5040 5763 7528 7528 2008	95 81 00 45	15 15 14 140	25 58 W 55 C 52	9	9.0 8.0 9.0 9.0 9.0	10	10	9139 9407 1414 1953	9.7 9.8 9.8 5.1	157 167 168	25 W	0234 8807 4524 2549	\$1 41 41 58	25.48	
11	201 207	9.9 9.7 9.7 4.6	141	26	100	11	100 110	11		00000	1000	26 to	50.00	11	12	11	185 183 183	10	37,20	26		H	10	
4	1115	0.0 0.0 0.0	1000	27	8429 1000 1719 2231	4	177	12	9819 6905 1720 2234	87 87 88 88	1000	₽7 E		ij	120	12	2745 2701 1402 2041	11	##	P"	1006 1006 1718 2041	ij	34.50	
1	411 000 000 000 000 000 000	0.8 87 58 83	111	28	0004 1101 1017 1017 2000	-8.0 2.7 -2.7 8.0	107713	13	2525 1025 1027 2046	8.7 9.8 8.8	1250	28 50		12	161 122 123 4	13	021 021 021 021 021 021	10	100	28		ii	Tan Gar	
W.	100	05 49 08 43	1	29 fb	8400 1159 1909	-81 53 -81	112	14	9071 1141 1054	#7 22 88	150					14	1013 1017 1008 1018 2018	11 50 11 49	17.7	29	0019 1203 1807	ij	100	
100	605 148 908	0.5 4.9 0.7	#	30	9008 9715 1285 2008	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	127	15	9054 8176 1758 2758 2758	455.4	157 165 172					15	8607 1113 1906	ij	ij	30	0037 0714 1058 1067	H	20027	
				31	0123 0009 1007 2017	444	195													199	0178 0000 1346 2043	10	150.3	

Time number 15" W. 0000 is nearly to room. Times are not objected for Daylight Soving Time. Haights are referred to mean low water during lowest fiver stages, which is the chart disk, in at soundings.

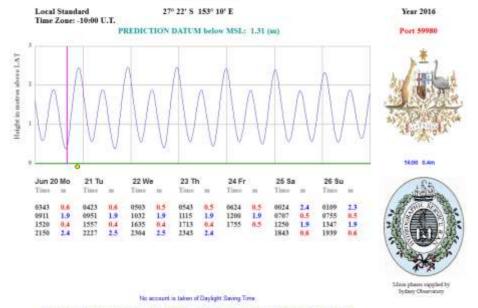
Exemple de l'UKHO



Exemple australien

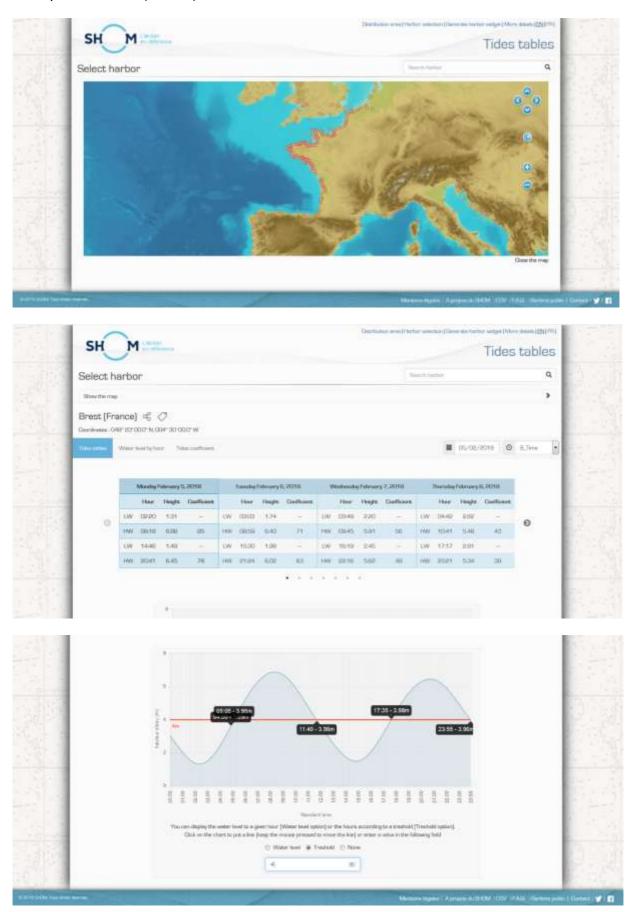


BRISBANE BAR



These predictions are identical to those published in ANTT and can thus be used as an official navigational publication. Prediction Datum is LAT, which may not be Chan Datum. Corrections to Chan Datum can be found at Level / Te Chan Datum Corrections and Zero of Predictions Whether in O Copyright Commonwealth of Australia 2015

Exemple du SHOM (France)



Commentaires des Etats membres et réponses du président du TWCWG et du Secrétariat de l'OHI

Belgique

Le SH flamand ne peut approuver la résolution 1/2019 que si la formulation de la Section 8.i est rétablie comme dans la version précédente, à savoir :

« Il est recommandé que les SH fournissent et affichent la prédiction de l'amplitude du niveau de la mer lors de la marée avec une précision d'au minimum un centimètre (pour le système métrique) ou d'un dixième de pied (pour le système impérial) »

Réponse : Compte tenu de la nécessité de produire des prédictions de marées avec une incertitude de l'ordre d'un centimètre et du contexte informatique, l'exploitation de l'intégralité des capacités informatiques permettra une plus grande précision que celle aujourd'hui affichée sur les tables de marées numériques. Dans ce contexte, augmenter la précision par rapport aux 2 chiffres actuels pourrait aider à mieux minimiser l'incertitude centimétrique dans la prédiction finale du niveau des eaux fournie et pourrait aider à minimiser l'effet de troncature. Dans certains cas, les tables de marées numériques en vigueur affichent des chiffres avec une précision de 0.01 m, mais les calculs sont réalisés avec une plus grande précision que 0.01 m (0.001m).

L'idée est d'aligner une précision en centimètres sur la table de marée, en utilisant et en fournissant des données à plus de 2 décimales, le GT suggérant 3 décimales.

Commentaire complémentaire du SH flamand :

Dans le paragraphe 8 i. l'intention de fournir et d'afficher « la prédiction de l'amplitude du niveau de la mer lors de la marée avec une précision d'au minimum un centimètre (pour le système métrique) » n'est pas claire.

Si cela signifie une fraction de 4 décimales, cela donne des valeurs qui ne sont plus adaptées aux publications relatives aux marées. Dans le système métrique, cela aboutit à une précision de 0,1 mm, une hausse trop petite pour avoir une signification pratique dans les publications relatives aux marées.

Il convient également de noter qu'aucun des exemples fournis en pièce-jointe à la présente LC n'offre une précision à 4 décimales, que ce soit sous forme de fraction ou autre.

Réponse:

Compte tenu de la nécessité de produire des prédictions de marées avec une incertitude de l'ordre d'un centimètre et de l'environnement informatique, l'exploitation de l'intégralité des capacités informatiques permettra une plus grande précision que celle aujourd'hui affichée sur les tables de marées numériques. Dans ce contexte, augmenter la précision par rapport aux 2 chiffres actuels pourrait aider à mieux minimiser l'incertitude centimétrique dans la prédiction finale du niveau des eaux fournie et pourrait aider à minimiser l'effet de troncature.

Dans certains cas, les tables de marées numériques en vigueur affichent des chiffres avec une précision de 0.01 m, mais les calculs sont réalisés avec une plus grande précision.

Pour les tables de marée, l'objectif est d'aligner une précision en centimètres sur la table de marée, en utilisant et fournissant des données à plus de 2 décimales, il est même suggéré 3 décimales.

Il convient de garder à l'esprit que la résolution 1/2019 fournit des recommandations et est

écrite pour faciliter la future utilisation des informations de marées électroniques. Ces données pourraient ensuite être utilisées par le producteur des tables de marées pour réaliser l'analyse harmonique et pour produire les composantes des marées.

Toutefois, la formulation du 8i est modifiée comme suit pour répondre le commentaire du SH flamand :

« Il est recommandé que les SH fournissent et affichent la prédiction de l'amplitude du niveau de la mer lors de la marée avec une précision d'au minimum un centimètre (pour le système métrique) ou d'un dixième de pied (pour le système impérial) »

Brésil

Le Brésil suggère la formulation suivante pour la proposition de nouvelle résolution de l'OHI 1/2019 ·

TITRE: TABLES DE MAREES ET DE COURANTS DE MAREE NUMERIQUES

1 Les services hydrographiques (SH) peuvent autoriser la publication de leurs tables de marées et de courants de marée en format papier ou numérique. S'ils choisissent le format numérique, les tables peuvent être diffusées soit via le site web du SH, un représentant autorisé ou via un média portable comme un DVD.

Directives générales pour les tables de marées et de courants de marée numériques

- 2 Les tables de marées et de courants de marée numériques devraient respecter les mêmes exigences que les tables de marées et de courants de marée papier telles que spécifiées dans le Programme 2 de l'OHI « Services et normes hydrographiques ».
- 3 Le service responsable devrait fournir une documentation sur la manière d'installer ou de lire les tables électroniques, sur les caractéristiques minimum requises de l'ordinateur et sur la manière d'obtenir un support produit et des informations d'ordre général sur les tables de marées et de courants de marée numériques. Ces informations devraient être fournies soit en format papier (par exemple, sur une feuille de papier séparée ou sur la pochette du disque ou autre média), ou en format électronique en texte simple ASCII dans un fichier type 'readme.txt'. Ce fichier devrait également inclure les informations relatives à la licence d'utilisateur et/ou aux conditions d'utilisation.
- 4 Le service responsable devrait fournir son nom officiel, son courriel, son adresse web (URL) et les coordonnées de la personne à contacter sur la pochette du média. Le service devrait également fournir des informations sur la production des tables (y compris l'adresse et le site web), sur la manière d'obtenir les mises à jour annuelles et les mises à jour provisoires ainsi que les errata.
- 5 Les tables de marées et de courants de marée numériques devraient inclure une déclaration relative à la conformité des tables de marées aux règlements maritimes applicables, que ce soit à la Convention SOLAS et/ou aux prescriptions d'emport du pays concerné.

Formats des tables de marées et de courants de marée numériques

- 6 Deux formats sont admissibles pour les tables de marées et de courants de marée numériques:
- a. Images scannées des tables de marées et de courants de marée : images scannées des tables papier.
- b. Prédictions des marées et des courants de marée générées électroniquement : ce format se compose d'un logiciel et d'une interface utilisateur qui calcule les prédictions de marées et de courants de marée à partir de composantes harmoniques enregistrées ou de décalages de temps et de marnage.

Spécifications détaillées pour les tables de marées numériques – Images scannées de tables de marées

- 7 Les images scannées de tables de marées devraient respecter les spécifications suivantes :
- a. Elles devraient être une reproduction fidèle des pages des tables de marées papier,
- b. Les images devraient être formatées dans un format courant largement disponible. Cela comprend, sans s'y limiter, les formats PDF, tiff, Jpeg, Gif, png. Si des fichiers sont fournis en PDF, il faudra également fournir des informations expliquant comment télécharger Adobe[®] Reader.
- c. Si plusieurs recueils sont publiés, chacun devrait se trouver dans son propre dossier et être clairement identifié, et
- d. Il n'est pas permis aux utilisateurs de modifier les images scannées.

Spécifications détaillées pour les tables de marées numériques – Prédictions de marées générées électroniquement

- 8 Les prédictions de marées générées électroniquement devraient respecter les spécifications suivantes :
- a. Sélection de la station : il est recommandé que la sélection de la station puisse être faite soit sur une carte soit dans une liste, et que les stations soient organisées par plan d'eau,
- b. Renseignements relatifs à la station :
- Nom et numéro (ou identifiant) de la station, selon qu'il convient,
- Descripteur de l'étendue d'eau (le cas échéant),
- Latitude et longitude (conformément à la convention de l'ISO 6709, en degrés à la 6ème décimale).
- Convention en matière de niveau de référence horizontal et vertical,
- Carte de situation indiquant les stations de prédiction proches.
- URL de la station ou portail de données.
- c. Informations relatives au calendrier astronomique Terre-Lune-Soleil (tabulaire et/ou intégré à un produit de données graphique),
- d. Informations relatives au calendrier des levers/couchers de soleil (tabulaire et/ou intégré à un produit de données graphique),
- e. Le niveau de référence par défaut correspond au zéro des cartes marines utilisé par le pays, et il est en outre recommandé que l'utilisateur ait la possibilité de comparer les prédictions avec d'autres niveaux de référence des marées confirmés par le SH (comme les PBMA, PHMA, HMM, NMM) et avec des niveaux de référence identifiés par des utilisateurs tels qu'un niveau de référence géodésique national ou ellipsoïdal ou d'autres niveaux de référence d'ingénierie côtière ou de seuil pertinents,
- f. L'affichage des données et les tables peut être basculé en unités métrique ou anglaise, les

paramètres par défaut dépendant du pays,

- g. L'heure affichée est par défaut l'heure locale officielle, avec la possibilité pour l'utilisateur de sélectionner l'heure UTC/GMT, l'heure d'été, etc. L'heure officielle inclut les changements heure d'été/heure d'hiver, le cas échéant. En outre, lorsque le fuseau horaire est affiché, il devrait suivre la convention selon laquelle les décalages de fuseaux horaires négatifs sont pour la longitude est et les décalages de fuseaux horaires positifs sont pour la longitude ouest,
- h. Informations de métadonnées des sources de prédiction des marées :
- Composante harmonique ou correction de temps et de marnage pour la station de référence,
- Dates des séries chronologiques des analyses harmoniques utilisées pour créer la série de composantes harmoniques utilisée dans la prédiction,
- Dates des observations utilisées pour créer les corrections de temps et de hauteur (pour les prédictions non basées sur les composantes harmoniques) d'une station de référence,
- Liens vers la liste des composantes harmoniques utilisées dans la prédiction. En outre, l'affichage des composantes harmoniques devrait respecter la résolution de l'OHI 2/1977 (BANQUES NATIONALES DES COMPOSANTES DE LA MAREE), et
- Nom du programme d'analyse harmonique utilisé pour générer les composantes harmoniques.
- i. Fourniture et affichage de la prédiction de l'amplitude du niveau de la mer lors de la marée avec une précision d'au minimum un centimètre (pour le système métrique),
- j. Possibilité d'extraire des fichiers en formats courants tels que PDF, TXT, XML, CSV,
- k. Avertissement spécial présentant les zones soumises à des conditions de marées irrégulières, à des niveaux de référence spécifiques ou à des dangers pour la navigation causés par les marées (doubles pleines ou basses mers, mascarets, déclivité du débit des rivières et niveaux de référence des rivières, absence fréquente de marée, etc.), et
- I. Lorsque c'est possible, estimations d'incertitude des heures et hauteurs prévues des pleines mers et basses mers.

Spécifications détaillées pour l'affichage graphique des prédictions électroniques de marées

- 9 Il est possible d'extraire les prédictions sous forme de graphique ou de tableau pour une période de temps donnée (soit passée soit future) et les prédictions devraient comprendre les attributs suivants avec pour objectif non pas de fixer un aperçu graphique spécifique mais d'identifier des éléments communs qui transcendent tous les types de graphiques :
- a. Prédictions représentées par des points discrets ou par une courbe continue à l'aide d'un programme d'ajustement de courbe pour les heures et hauteurs des pleines mers et basses mers ou pour les valeurs des séries chronologiques,
- b. Tous les axes clairement nommés,
- c. Données des séries chronologiques avec des paliers d'une heure ou moins,
- d. Heures et hauteurs des pleines et basses mers prévues,
- e. Niveau de référence par défaut identique au zéro des cartes du lieu de la prédiction,
- f. Unités par défaut des hauteurs de marées identiques à celles contenues dans les tables papier des SH,
- g. L'affichage comprend les renseignements relatifs à la station (comme défini ci-dessus),
- h. 'affichage comprenne le nom et/ou l'insigne de l'organisation source,
- i. L'affichage donne la possibilité de consulter les valeurs numériques de prédiction des marées utilisées pour créer le graphique, et
- j. L'affichage des données graphiques peut être ajusté pour s'adapter à la consultation de jour,

au crépuscule et de nuit.

Spécifications détaillées pour les tables de courants de marée numériques

- 10 Les tables de courants de marée numériques peuvent être dans les deux mêmes formats que les tables de marées numériques et les exigences qui s'appliquent aux tables de marées numériques s'appliquent également aux tables de courants de marée numériques.
- 11 Les prédictions de courants de marée générées électroniquement sont soumises à des spécifications supplémentaires :
- a. La profondeur de la prédiction et le descripteur de la profondeur sont indiqués soit de la surface vers le bas soit du fond vers le haut,
- b. Le cas échéant, la direction des courants, flot et jusant (selon le nord géographique),
- c. L'unité de vitesse par défaut est le nœud pour l'affichage graphique des courants de marée, et
- d. L'unité de direction par défaut est le degré (selon le nord géographique) pour l'affichage graphique des courants de marée.

Réponse : Le président et le Secrétariat remercient le Brésil pour leur commentaire complet, qui a été pris en compte lors de la finalisation du texte de la résolution.

Chine

La Section 6 A qui lit :

Images scannées des tables de marées et de courants de marée : ce format correspond à des images scannées des tables de marées papier. Ce format devrait avoir les attributs suivants.

Devrait lire:

Images scannées des tables de marées et de courants de marée : Images des tables de marées papier.

Réponse : la proposition de simplification est soutenue par la révision du paragraphe 6a tel que présenté.

Colombie

Compte tenu de l'approbation et des avantages communs de l'utilisation de la technologie GNSS dans la mesure des marées dans le cadre des levés hydrographiques, ainsi que des progrès de certains services en vue de créer une séparation verticale entre les niveaux de référence de marées et l'ellipsoïde de référence dans les eaux territoriales, la Colombie propose d'inclure le point suivant :

- 12. Il a été décidé que les modèles de séparation du niveau de référence Ellipsoïde Marée peuvent être inclus dans une base de données mondiale aux fins de consultations générales conformément aux indications suivantes :
- Polygone de couverture en format numérique (SHP, KMZ, KML) ;
- Métadonnées en format TXT (Elles doivent inclure les données créées, la résolution spatiale et les données de marée disponibles).

Réponse: Le président et le Secrétariat remercient la Colombie pour cette proposition de point supplémentaire, toutefois, le sujet n'ayant pas été abordé par le TWCWG lors de la rédaction originale, il semble que des discussions plus avant sont nécessaires avant inclusion de ce point en tant qu'amendement à la résolution.

Inde

Le SH indien ne produit pas de tables de marées et de courants de marée numériques que ce soit en format papier ou numérique.

Réponse : Le Secrétariat remercie l'Inde pour cette information.

Arabie saoudite

Tout en approuvant la proposition de nouvelle résolution de l'OHI 1/2019, nous remarquons que certains aspects de son contenu ont un impact sur les politiques de sécurité nationale en ce qui concerne la publication de données sensibles, par exemple les composantes de la marée et des courants.

Ainsi, l'Arabie saoudite s'efforcera de présenter les jeux de données les plus complets pour les tables de marées et de courants de marée numériques dès que ce sera possible afin de s'aligner avec la proposition.

Réponse : La résolution recommande les pratiques et formats les plus courants pour les produits de marées diffusés officiellement. Le respect des politiques de sécurité nationales est une inquiétude partagée dans le cadre des SH. La recommandation en vigueur de l'OHI fournit des directives sur les meilleures pratiques pour un jeu de données promouvant les connaissances hydrographiques internationales et leur échange. Ceci a un impact sur l'interopérabilité des systèmes d'information des marées et au final sur les produits de marées internationaux pour la navigation. La résolution est une recommandation spécifiquement dédiée aux jeux de données diffusés ou rendus publics.

Suède

Commentaires concernant la proposition de résolution de l'OHI 1/2019 :

Section 2 : la référence devrait se référer à la M-3, Programme 2 de l'OHI « Services et normes hydrographiques » Section 2.2 - Marées et niveaux de la mer

Section 8 h : la référence devrait se référer à la M-3, 2/1977 Banques nationales des composantes de la marée telle qu'amendée 42/2000 A6:8. Le lien web dirige vers un site externe non officiel et devrait diriger vers le site web de l'OHI ou être supprimé.

Réponse : Approuvé, les deux références ont été amendées.